



Commune de **LES BELLEVILLE**
(Hors agglomération)
D117 du PR 36+0335 au PR 36+0770 Pare-congères Entrée Val Thorens

Arrêté temporaire n° 25-AT-1685
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de BOTTO TP

CONSIDÉRANT que des travaux de déconstruction pare-congères rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D117

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 16/10/2025, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, de 21 h 00 à 06 h 00, exceptés week-end et jours fériés - Fermeture de 5 nuits par semaine : les nuits de lundi à mardi, mardi à mercredi, mercredi à jeudi, jeudi à vendredi et vendredi à samedi sur la D117 du PR 36+0335 au PR 36+0770 (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération Pare-congères Entrée Val Thorens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours sous un délai de 20 minutes (cf : protocole de sécurité)

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BOTTO TP / 1020 avenue des thermes BP 38 73602 MOUTIERS Cédex.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 02/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- BOTTO TP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire des BELLEVILLE

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- 3 SEP. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

